



# GROUPE SNCF CONDUCTEURS DE LIGNE

L'UNSA SE BAT POUR VOS DROITS

## NON À LA REMISE EN CAUSE DE L'ACCÈS À LA PREMIÈRE CLASSE !

L'UNSA vous informe sur une tentative inacceptable de la direction de remettre en cause un acquis social concernant l'accès à la première classe pour les conducteurs. Nous nous sommes fermement opposés à cette régression !

### RAPPEL DES FAITS ET NOTRE MOBILISATION

Depuis mars 2025, l'UNSA interpelle la direction SNCF. Alertés par nos adhérents et militants, nous avons constaté une divergence flagrante entre les dispositions actuelles du GRH 00400 sur les facilités de circulation et un nouveau formulaire mis en place sur le site APF. Ce formulaire rendait les conditions d'attribution de la première classe cumulatives, exigeant à la fois l'âge de 49 ans et 20 ans d'ancienneté comme conducteur de ligne, alors que le texte en vigueur prévoyait ces conditions comme distinctes.

### CE QUE L'UNSA A RAPPELÉ

- **Critère d'âge** : les conducteurs atteignant 49 ans sont éligibles.
- **Critère d'ancienneté** : les salariés en activité atteignant 49 ans et justifiant de 20 ans de conduite effective sont également éligibles, même s'ils ont quitté la spécialité traction avant 49 ans.

### CE QUE NOUS AVONS DEMANDÉ

- **Mettre en conformité** le formulaire APF avec le GRH 00400.
- **Communiquer clairement** sur les critères d'attribution à l'ensemble des conducteurs de ligne. ...

### EN DÉTAIL QUE DIT LA DIRECTION ?

Malgré nos relances, la réponse initiale de la DRH, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2025, a été profondément insatisfaisante et inacceptable. La direction évoque une réécriture du texte pour y inclure une exigence de 15 ans d'exercice effectif du métier de conducteur de ligne pour les agents atteignant 49 ans, essayant de justifier cela par l'évolution du contexte (recul de l'âge de départ à la retraite et fin du recrutement au statut depuis 2020).



**COMPLÉMENT DE LECTURE**  
Cliquez ici ou scannez le QR Code pour consulter la première interpellation de la DRH par l'UNSA du 21 mars dernier



**COMPLÉMENT DE LECTURE**  
Cliquez ici ou scannez le QR Code pour consulter relance de la DRH par l'UNSA du 2 juin dernier



**COMPLÉMENT DE LECTURE**  
Cliquez ici ou scannez le QR Code pour consulter la première réponse de la direction du 1<sup>er</sup> juillet dernier



UNSA-FERROVIAIRE

**EN BREF  
NOTRE POSITION  
RESTE FERME**



L'UNSA-Ferroviaire a dénoncé cette volonté de réécrire le texte comme une régression manifeste. Nous avons souligné que le texte initial permettait l'obtention de la première classe à 49 ans, quelle que soit l'ancienneté précise sur un grade TB. La seule nuance relative à l'âge s'appliquait si l'agent avait changé de métier au sein du Groupe SNCF. Nous avons insisté sur le fait que cette mesure était le fruit d'une revendication syndicale et représentait une avancée significative pour les conducteurs de ligne. Nous avons clairement indiqué que vouloir exiger une ancienneté minimale de 15 ans pour un droit acquis à 49 ans, c'est créer « un effet d'aubaine pour la direction, contraire à l'esprit initial ». De plus, cette interprétation et ces modifications vont à l'encontre des avancées concernant les secondes parties de carrière ouvertes à tous les cheminots, pourtant prônées par la direction SNCF.

**UNE VICTOIRE D'ÉTAPE, MAIS...  
LA VIGILANCE RESTE DE MISE !**

À la suite de notre ferme opposition, la direction SNCF a répondu le 15 juillet 2025, confirmant qu'elle allait « *appliquer, dans l'intervalle, les dispositions actuellement en vigueur du GRH 00400 sur cette question* ». Cela signifie que pour l'instant, l'accès à la première classe est accordé aux conducteurs de ligne

qui atteignent 49 ans et également à ceux qui ne sont plus conducteurs de ligne dès lors qu'ils atteignent 49 ans, en l'ayant été pendant 20 ans. C'est une reconnaissance de la justesse de notre position et un maintien temporaire des droits acquis. Cependant, la direction a également confirmé son souhait de faire évoluer le GRH 00400.



**COMPLÈMENT DE LECTURE**  
Cliquez ici ou scannez le QR Code pour consulter la lettre de réponse de l'UNSA-Ferroviaire du 7 juillet dernier



**COMPLÈMENT DE LECTURE**  
Cliquez ici ou scannez le QR Code pour consulter la réponse de la direction du 15 juillet dernier

**QUE RETENIR ?  
L'UNSA-FERROVIAIRE  
NE LÂCHERA RIEN !**

Nous prenons acte de cette décision, mais nous restons extrêmement vigilants. L'UNSA dénonce fermement toute tentative de vider de sa substance un acquis social. Si l'objectif de la direction est d'assurer des « *dispositions identiques pour les statutaires et les contractuels* », cela ne doit pas se faire « *par le bas* », mais en garantissant des droits équivalents et favorables à tous et non pas par un recul des droits acquis.



**NOUS NE MANQUERONS PAS  
DE VOUS TENIR INFORMÉS DES  
PROCHAINES ÉTAPES DE CE DOSSIER.  
VOS DROITS SONT NOTRE PRIORITÉ.  
L'UNSA-FERROVIAIRE EST À VOS  
CÔTÉS POUR LES DÉFENDRE !**



**REJOIGNEZ  
L'UNSA !**



**UNSA-FERROVIAIRE**